



Logos des autres financeurs



N° 51218#01

NOTICE D'INFORMATION À L'ATTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DES SUBVENTIONS DU PROGRAMME POUR L'INSTALLATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES INITIATIVES LOCALES (PIDIL) POUR LES ACTIONS D'ANIMATION, DE COMMUNICATION ET DE REPÉRAGE DES EXPLOITATIONS À TRANSMETTRE

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez-la avant de remplir la demande (Cerfa n° 13577*01).

SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRÉCISIONS, VEUILLEZ CONTACTER LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT (DDAF) OU LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE (DDEA) OU LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT (DRAF) DU SIÈGE DE VOTRE ORGANISME

Le CNASEA est l'organisme payeur des aides PIDIL

CONDITIONS D'OBTENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Qui peut demander une subvention du Programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) pour les actions d'animation, de communication et de repérage ?

Toutes structures, notamment les organisations professionnelles agricoles (OPA), les organisations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (ODASEA)

Quelles sont les zones géographiques concernées ?

Toute la France métropolitaine, la Corse et les DOM.

Quelles actions sont subventionnées ?

Sont éligibles les actions suivantes :

- **Les actions d'animation et/ou de communication :**
 - **En faveur des candidats à l'installation :** l'objectif de ces actions est notamment de mieux faire connaître le répertoire départemental à l'installation, de développer des actions d'information notamment auprès de jeunes publics, de publics hors cadre familial sur le parcours à l'installation (rôle des points info) et de mettre en œuvre des actions de communication sur le métier d'agriculteur, en particulier au bénéfice des jeunes. Ces actions doivent aboutir à des projets concrets.
 - **En faveur des cédants :** l'objectif de ces actions est notamment d'encourager l'inscription au répertoire départemental à l'installation, de promouvoir le parrainage et plus généralement la transmission à de jeunes agriculteurs.
 - **Les actions de coordination régionales** peuvent également être subventionnées.
- **Les actions de repérage des exploitations à transmettre :** recensement et expertises des exploitations qui vont se libérer dans les années à venir, conseils, information et sensibilisation des agriculteurs âgés afin qu'ils transmettent leur exploitation à des repreneurs jeunes agriculteurs...

Ne sont pas subventionnées les actions utilisant des supports médias onéreux et autres en fonction des options régionales (spots publicitaires télévisuels, par exemple).

Durée d'engagement :

La convention conclue entre le préfet et l'organisme partenaire est annuelle.

Montants et caractéristiques de(s) l'aide(s) :

Il s'agit d'une aide en capital. Le montant de l'aide est fixé par le préfet.

RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

Pendant la durée d'engagement fixée dans la convention, vous devez :

- 1) **Respecter les engagements prévus par le formulaire**
- 2) **Vous soumettre à l'ensemble des contrôles (contrôles administratifs et contrôles sur place) prévus par la réglementation,**
- 3) **Informers la DDAF(DDEA/DRAF) en cas de modification du projet.**

DOSSIER, FORMULAIRE À COMPLÉTER ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La procédure

Précisions sur la manière de remplir la demande :

Chaque usager est identifié par un numéro unique. Ce numéro est, dans le cas général, le n° SIRET. Si vous ne possédez pas de n° SIRET, veuillez vous rapprocher du Centre de Formalité des Entreprises (CFE) dont vous dépendez. Si vous ne pouvez obtenir un n° SIRET, en joignant la copie d'une pièce d'identification, les services du ministère chargé de l'agriculture vous donneront un n° spécifique (NUMAGRIT) qui sera votre identifiant unique. Cet identifiant unique vous permettra, par la suite, d'accéder à toutes les informations concernant la gestion de vos dossiers au sein de cette administration.

informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDAF (DDEA/DRAF).

Pour constituer son dossier, l'organisme s'adresse à la DDAF (DDEA/DRAF).

Le dossier complet est ensuite adressé à la DDAF (DDEA/DRAF) par l'organisme. La DDAF (DDEA/DRAF) en accuse alors réception.

Ces actions sont mises en œuvre dans le cadre de conventions départementales ou régionales définies sous l'autorité des préfets et payées au vu d'un rapport annuel sur les travaux réalisés.

À la signature de la convention, une avance de 50 % maximum du montant de l'enveloppe réservée est versée. Le solde est payé à la réception, par le Préfet, du bilan annuel et dans la mesure où les objectifs fixés par la convention ont été atteints. Ce bilan doit retracer et mesurer l'efficacité des actions engagées.

ATTENTION : Le dépôt du dossier ne vaut en aucun cas engagement de la part de l'Etat de l'attribution d'une subvention.

Principales pièces à joindre :

Vous devez fournir à la DDAF (DDEA/DRAF) les pièces dont la liste figure sur le formulaire de demande.

Autres pièces qui peuvent être demandées lors d'un contrôle :

- Pièces comptables, factures, relevés bancaires, feuilles de salaires éventuelles,...

Pièces à joindre pour le paiement de l'aide :

Bilan annuel

LES CONTRÔLES ET LES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES SI VOUS NE RESPECTEZ PAS VOS ENGAGEMENTS.

L'administration procède à un contrôle sur place (après vous avoir informé 48h à l'avance)

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur les engagements précisés dans la convention.

Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans la demande et le respect des engagements que vous avez pris.

En cas d'anomalie constatée, la DDAF (DDEA/DRAF) vous en informe et vous demande de présenter vos observations.

Le refus de contrôle, la non conformité de votre demande ou le non respect de vos engagements peuvent faire l'objet d'une sanction.

Sanctions

En cas d'irrégularité ou de non respect des engagements souscrits, vous devrez rembourser les sommes perçues.

Modification du projet, du plan de financement, des engagements.

Veillez informer la DDAF (DDEA/ DRAF) en cas de modification du projet.

Les contrôles porteront sur la réalisation effective du projet prévu dans la convention.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le CNASEA et les collectivités territoriales éventuellement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des